



SEANCE DU
15 octobre 2025

OBJET DE LA
DELIBERATION

DOTATION DE SOLIDARITÉ
URBAINE 2024

RAPPORT D'UTILISATION

Publié et affiché
Article L2121.25
Du Code Général
Des Collectivités
Territoriales

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 15 octobre 2025

Le quinze octobre deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, les membres du conseil Municipal de la Commune de DOURGES se sont réunis suite à la convocation qui leur a été adressée le 9 octobre 2025 par Monsieur Tony FRANCONVILLE, Maire, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. Mme BARLET Stéphanie. M. THUILLIEZ Laurent. Mmes WERQUIN Mildred (Proc. De M. HENAUX Christophe). DOUTERLUNGNE Marine. M. RICHARD Frédéric (Proc. De M. DEBEAUMONT Pierre). Mmes MIJUIN Peggy. POCLET Dominique. BLONDEAU Nathalie. CASSEZ Laëtitia. CABOCHE Cécile. LEMAIRE Sabrina. DUBOIS Jeanne-Marie. M. MARTIN Bernard (Proc. De M. SZYSZKA Jacques). Mme LEWILLE Laura. MM. RUCAR André. SLEZAK Jimmy (Proc. De M. GIBOIRE Antoine). VANDERSTEEEN Pascal Mmes MADAU Graziella. JORION Geneviève. LEFEBVRE Marie-José. M. DUMON Michel. Mme KACZYNSKI Marianne.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : MM. DEBEAUMONT Pierre. GIBOIRE Antoine. HENAUX Christophe. SZYSZKA Jacques.

Absents : M. THERY Éric. Mme ANDRE Laëtitia.

Secrétaire de séance : Mme DOUTERLUNGNE Marine.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article L 2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine doit être présenté au Conseil Municipal.

Pour l'année 2024, le montant de la DSU perçu par la Commune s'est élevé à **114 770 €** et a été affecté aux actions de développement social urbain suivantes :

- Activités en faveur des publics jeunes et petite enfance
- Diversification des activités des Centres de Loisirs

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PREND ACTE de la présentation du rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine attribuée à la Commune pour un montant de **114 770 €** au titre de l'exercice 2024.

- RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Fait en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre

Le Maire, **REÇU EN PREFECTURE**
Tony FRANCONVILLE le 22/10/2025

Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216202747-20251015-DEL03151020